

PLAN DU COURS

- Distinction préliminaire : droit privé – droit public.

1 La Constitution : Fondement du droit public belge

1.1 La naissance de la Belgique

1.2 Qu'est-ce qu'une constitution ?

2 Les caractéristiques de l'État belge

2.1 La séparation des pouvoirs (FP 02.00).

- Montesquieu (Esprit des lois).
- Application par le Congrès national.
- Structure de l'État belge selon la distinction des pouvoirs.
- Séparation des pouvoirs organique et fonctionnelle.

2.2 La Belgique est une monarchie

- Raison du choix d'un monarque par le Congrès.
- Pouvoir limité du Roi (Art. 88 C.).
- Pouvoir d'influence du Roi.
- Règle de transmission de la couronne (Art. 85 C.).

2.3 La Belgique est une démocratie représentative et parlementaire

- Souveraineté nationale.
- Représentation de la Nation par les membres du Parlement.
- Évolution du régime électoral
 - Suffrage censitaire (1831).
 - Suffrage universel plural (1893).
 - Suffrage universel masculin (1919).
 - Suffrage universel mixte (1948).
 - Suffrage des citoyens européens aux élections communales (1998).
 - Suffrage des étrangers résidant depuis cinq ans aux élections communales (2004).
 - Mixité paritaire des listes électorales.
- Vote obligatoire.
- Exclusion de la consultation populaire – Monopole de la représentation en faveur du Parlement.
- Démocratie parlementaire : contrôle du gouvernement.

- Régime présidentiel.

2.4 La Belgique est un État de droit

- Soumission des institutions aux normes juridiques.
- Limitation des compétences et pouvoirs des institutions par les normes juridiques.
- Contrôle juridictionnel du respect des normes.

3 Évolution institutionnelle

3.1 Motifs de l'évolution

3.2 Apparition des régions linguistiques (Art. 4 C.)

- Liberté de l'emploi des langues (Art. 30 C.).
- Exceptions à la liberté de l'emploi des langues.
- Création des régions linguistiques.
 - Emploi exclusif d'une langue (principe de territorialité).
 - Exceptions : communes à facilité.
 - Étendue de l'exception.

3.3 État fédéral (FP 05 et 06)

- État unitaire
- Motifs de dissensions : communauté >< région.
- Création des communautés culturelles (1970).
- Création des communautés et régions (1980).
- Création d'un État fédéral (1993).
- Communautés (Art. 2 C.) :
 - Compétence territoriale et matérielle.
 - Institutions et pouvoirs.
- Régions (Art. 3 C.) :
 - Compétence territoriale et matérielle.
 - Institutions et pouvoirs.
 - État à vocation sociale
 - Ordre juridique international (Art. 34 C.).

4 La hiérarchie des normes

4.1 Partage de la fonction normative

4.2 Hiérarchie des normes

4.3 Sanction de la hiérarchie des normes (Art. 159 C.).

- Principe : contrôle marginal de légalité.
- Exception :
 - Lois et décrets contraires à la Constitution – Correction : Cour constitutionnelle (Art.
 - Normes internationales sans effet direct.

5 Le pouvoir législatif

5.1 Composition du Parlement

- Formation tripartite : Roi, Chambre des représentants et Sénat (Art. 36 C.).
- Caractéristiques des élections (Art. 61, 62, 64, 69 C. - FP 09.00).
 - Suffrage universel à dix-huit ans.
 - Une voix par électeur.
 - Vote obligatoire et secret.
 - Éligibilité à vingt-et-un ans.
 - Représentation proportionnelle.
 - Circonscriptions électorales.
 - Mixité des listes.
- Source juridique des élections : Code électoral.
- Composition de la Chambre des représentants (Art. 63 et 64 C. - FP 10.00).
 - Cent-cinquante représentants.
 - Circonscriptions électorales (11).
 - Seuil électoral.
- Composition du Sénat (Art. 67 C. - FP 16)
 - Quarante sénateurs élus directement.
 - Circonscriptions électorales (3).
 - Collèges électoraux (2).
 - Vint-et-un sénateurs communautaires.
 - Dix sénateurs cooptés.
 - Sénateurs de droit.

- Groupes linguistiques
 - Groupes linguistiques du Sénat.
 - Groupes linguistiques de la Chambre.

5.2 Compétences du Parlement

- Synthèse (FP 11.00 et 15.00)
- Fonction normative (élaboration des lois).
 - Répartition des compétences entre le Sénat et la Chambre (FP 11.00).
 - Système antérieure à 1993.
 - Compétences partagées (Art. 77 C.).
 - Compétences exclusives de la Chambre (Art. 74 C.).
 - Droit d'évocation du Sénat (Art. 78 à 82 C.).
 - Répartition des compétences entre le Parlement et le Roi (Art. 36 C.).
 - Initiative (Art. 75, al. 1er C.).
 - Amendement.
 - Sanction (Art. 109 C. - FP 11.04).
- Approbation des traités internationaux.
 - Traités relatifs aux compétences fédérales (Art. 162, § 2 C.).
 - Traités relatifs aux compétences communautaires ou régionales (Art. 162, § 3 C.).
 - Traités « mixtes » (Art. 162, § 4 C. et art. 81 LSRI 8 août 1980).
- Contrôle du gouvernement fédéral
 - Principe (Art. 88, 101 et 106 C.).
 - Question : objet et effet (FP 11.03)
 - Interpellation : objet et effet.
 - Motion de méfiance.
 - Motion de confiance.
 - Motion de méfiance constructive (Art. 96, al. 2 C.).
 - Approbation et contrôle du budget (Art. 174 C.).
 - Enquête parlementaire (Art. 56 C.).
- Révision de la Constitution (Art. 195 à 198 C. - FP 04.00).

5.3 Fonctionnement du Parlement

- Élaboration de la loi – Synthèse (FP 11.04 et 11.05).
- Initiative législative (Art. 75 C.).

- Gouvernement : projet de loi.
 - Avant-projet de loi.
 - Avis obligatoire du Conseil d'État (Art. 3 LCCE).
- Parlement : proposition de loi.
 - Prise en considération.
 - Avis facultatif du Conseil d'État (Art. 2 LCCE).
- Examen en commission
 - Discussion et amendements éventuels.
 - Vote.
- Examen en séance plénière
 - Discussion et amendements éventuels.
 - Vote.
- Examen éventuel par le Sénat
 - Examen en commission
 - Examen en séance plénière
- Conditions de vote (Art. 53 et 55 C.)
 - Quorum : moitié des membres.
 - Adoption : majorité absolue des suffrages.
 - Expression du vote.
- Sanction de la loi (Art. 36 et 109 C.).
- Promulgation de la loi (Art. 109 C.).
- Publication de la loi

6 Bibliographie

- VANDE LANOTTE, J. et cst, La Belgique pour débutants, La Charte, Brugge, 2010.
- BATSELE, D., MORTIER, T., SCARCEZ, M., Initiation au droit constitutionnel, Bruylant, Bruxelles, 2009.